



Assemblée générale

Distr. générale
27 janvier 2005
Français
Original: anglais

Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

Compte rendu analytique de la 279^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 9 juin 2004, à 15 heures

Président : M. Badji (Sénégal)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Évolution du processus de paix au Moyen-Orient et de la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem

Rapport du Président sur la Réunion internationale des Nations Unies sur les répercussions de la construction du mur dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et alentour, tenue les 15 et 16 avril 2004, à l'Office des Nations Unies à Genève

Réunion africaine d'appui aux droits inaliénables du peuple palestinien, organisée sous les auspices de l'ONU les 29 et 30 juin, et Forum de la société civile à l'appui de la paix au Moyen-Orient, organisé sous les auspices de l'ONU le 1^{er} juillet 2004 au Cap

Accréditation d'organisations de la société civile auprès du Comité

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.



La séance est ouverte à 15 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

1. *L'ordre du jour est adopté.*
2. **Le Président** informe le Comité des activités qui ont pris place depuis la dernière réunion, le 6 avril, et rappelle que le Conseil de sécurité s'est réuni à deux reprises pour examiner la situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine. Il indique qu'il a pris la parole en sa qualité de Président du Comité à la réunion tenue le 19 avril par le Conseil de sécurité à la suite de l'assassinat du responsable du Hamas, Abdel Aziz Al-Rantissi. Après avoir appelé l'attention sur la résolution 1544 (2004) du Conseil de sécurité, la déclaration issue de la réunion des dirigeants du Quatuor, à l'invitation du Secrétaire général, le 4 mai (S/2004/421) et la résolution 58/292 de l'Assemblée générale, il souligne que le Bureau a tenu le 4 juin une réunion fructueuse avec la délégation de l'Union européenne sur différents aspects des travaux du Comité et questions d'intérêt commun et qu'il entend continuer de travailler en consultation avec la Présidence de l'Union européenne.
3. Enfin, le Président indique qu'il a reçu une lettre datée du 28 avril 2004 de la part du Représentant permanent de la Hongrie auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. László Molnár, par laquelle celui-ci informait le Comité de la décision du Gouvernement hongrois de présenter sa démission à compter du 1er mai 2004.
4. En l'absence de commentaires ou d'observations, le Président considérera que le Comité souhaite prendre note de cette information.
5. *Il en est ainsi décidé.*

Évolution du processus de paix au Moyen-Orient et de la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem

6. **M. Al-Kidwa** (Observateur de la Palestine) déplore que le peuple palestinien continue d'être victime de l'occupation et des politiques et pratiques israéliennes. Dans l'ensemble, la situation politique est volatile, et aucun signe n'annonce une reprise sérieuse du processus de paix au Moyen-Orient.
7. La communauté internationale a adopté une position sans ambiguïté sur la question de Palestine à

travers la résolution 1544 (2004) du Conseil de sécurité et la résolution 58/292 de l'Assemblée générale. Plusieurs importantes réunions ont été organisées sur la question, notamment celles de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) et du Mouvement des pays non alignés, qui se sont toutes deux déroulées en Malaisie, ainsi que le Sommet des pays arabes en Tunisie. Des positions similaires se sont dégagées à l'occasion de ces réunions, ce qui témoigne du large consensus qui existe entre les membres de la communauté internationale sur toute une série de points ayant trait à la question de Palestine, comme il ressort clairement du communiqué publié à l'issue de la réunion du Comité ministériel des pays non alignés sur la question de Palestine.

8. Les Ministres ont réaffirmé qu'ils regrettaient profondément que la Feuille de route ne soit toujours pas appliquée et que la situation se soit considérablement aggravée avec le plan de retrait unilatéral du Premier Ministre israélien et l'échange de lettres entre Israël et les États-Unis. Plusieurs passages de ces lettres sont en violation du droit international, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité et aux droits inaliénables du peuple palestinien, et en totale contradiction avec la Feuille de route. Ce plan et ces lettres sont donc inacceptables et ne sauraient avoir une incidence sur les termes de référence du processus de paix.

9. L'importance attachée par le Quatuor à la feuille de route a été rappelée dans le communiqué. Ainsi, tout retrait israélien de la bande de Gaza doit constituer un coup d'arrêt définitif à son occupation. Les activités d'implantation et la construction du mur dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, doivent également cesser. Le calendrier fixé dans la Feuille de route, en particulier en ce qui concerne la création de l'État de Palestine d'ici à 2005, doit être respecté. Il est à cet égard crucial que la communauté internationale s'assure que tout retrait de la bande de Gaza soit opéré dans le cadre de la Feuille de route.

10. Comme les initiatives récentes du côté israélien le montrent, le plan de retrait a pour but de miner la Feuille de route et d'éviter le retrait de la Cisjordanie. Le Gouvernement israélien a également pris en secret la décision de reporter jusqu'à mars 2005 le retrait des colonies de la bande de Gaza, remettant ainsi en question le calendrier fixé dans la Feuille de route. Il a par ailleurs des demandes financières exorbitantes en rapport à un retrait éventuel de la Cisjordanie.

11. La situation sur le terrain est décourageante. Mais si la communauté internationale maintenait sa position sur la question de Palestine, y compris en ce qui concerne l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et la possibilité d'un règlement complet du problème, des progrès significatifs pourraient être accomplis en quelques mois. En attendant, il est indispensable que la communauté internationale fasse la preuve de son unité, de son soutien et de sa solidarité.

12. L'OIC a évoqué avec le Secrétaire général la possibilité d'organiser une réunion extraordinaire des Nations Unies sur la Palestine, avec d'autres groupes internationaux et régionaux, pendant la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, afin de mobiliser la communauté internationale en faveur d'un règlement du conflit prévoyant deux États et le retrait d'Israël à ses frontières de 1967. La réunion du Comité des Nations Unies pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, au Cap (Afrique du Sud), au mois de juin 2004, permettra de poser des jalons pour assurer le succès d'une réunion internationale à New York.

13. Enfin, il importe de mettre en place, dans le cadre du système des Nations Unies, un mécanisme fiable et efficace pour examiner la suite donnée à l'important avis consultatif que doit donner la Cour internationale de justice.

14. **M. Rastam** (Malaisie) veut donner aux membres du Comité des renseignements supplémentaires sur la proposition formulée par le Ministère sénégalais des affaires étrangères à l'occasion de la réunion du Comité ministériel des pays non alignés sur la question de Palestine, à Putrajaya, le 13 mai 2004.

15. L'organisation d'une réunion extraordinaire sur la Palestine permettrait de rassembler les groupes et les organisations internationaux et régionaux pour examiner le conflit israélo-palestinien et rappeler les principes fondamentaux d'un règlement, y compris le respect des dispositions pertinentes du droit international, la coexistence de deux États le long des frontières d'avant 1967 et le droit de tous les États et peuples de la région de vivre dans la paix et la sécurité. La réunion serait également l'occasion pour la communauté internationale de parvenir à un consensus sur la meilleure manière de procéder pour parvenir à un règlement pacifique du conflit.

16. Le Mouvement des pays non alignés entend convoquer la réunion au Siège de l'Organisation des Nations Unies lors du débat général de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale. Des consultations préparatoires seraient organisées sur le document final à adopter à l'issue de la réunion, qui doit impérativement faire l'objet d'un consensus. Des consultations techniques avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, les cinq membres permanents du Conseil de sécurité et les ambassadeurs des États concernés, se tiendraient également à New York en vue de la réunion.

17. Les groupes et les organisations internationaux et régionaux pourraient être représentés à la réunion par des membres de leurs secrétariats ou des représentants des pays où se trouve leur siège. Tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les observateurs seraient invités, mais seuls les représentants des groupes et organisations concernés et des parties au conflit (Israël et Palestine) auraient la possibilité de s'exprimer. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les cinq membres permanents du Conseil de sécurité pourraient également être invités à faire des déclarations.

18. Le Ministre malaisien des affaires étrangères suit la question et envoie des lettres aux groupes et organisations concernés. Il travaille en étroite collaboration avec ses homologues et avec le Comité.

Rapport du Président sur la Réunion internationale des Nations Unies sur les répercussions de la construction du mur dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et alentour, tenue les 15 et 16 avril 2004, à l'Office des Nations Unies à Genève

19. **Le Président** rappelle que la Réunion internationale des Nations Unies sur les répercussions de la construction du mur dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et alentour, s'est tenue pendant la soixantième session de la Commission des droits de l'homme à l'Office des Nations Unies à Genève, les 15 et 16 avril 2004. Les représentants des Gouvernements de 67 États Membres, de la Palestine, de cinq organisations intergouvernementales, du Comité international de la Croix-Rouge, de l'Union interparlementaire, de 12 organismes des Nations Unies et de 29 organisations de la société civile y ont participé. Le Comité était représenté par une délégation

composée du Président, des deux Vice-Présidents et du Rapporteur.

20. Trois thèmes ont été examinés en plénière lors de la réunion, à savoir l'impact dévastateur de la construction du mur sur les vies des Palestiniens et leurs perspectives d'avenir, le fait que ce mur représente une violation du droit international et le fait qu'il rend physiquement impossible un règlement du conflit prévoyant deux États. Les participants ont particulièrement prêté attention aux répercussions de la construction du mur sur le terrain, ainsi qu'aux efforts déployés à l'échelle internationale pour y porter un coup d'arrêt. Ils ont également étudié les conséquences de sa construction pour la population palestinienne et examiné les réactions palestiniennes et israéliennes.

21. La Réunion a été un franc succès. Elle a été l'occasion d'un débat animé et instructif et a rempli son objectif. À la clôture de la session, les participants ont adopté un document final, dans lequel ils ont exprimé leur consternation au vu de l'étendue du projet, de ses effets dévastateurs, aussi bien immédiats que sur le long terme, pour la population palestinienne, et des ravages qu'il entraîne au niveau du processus politique. Ils ont également souligné que le mur remettait directement et gravement en question la ligne de démarcation de l'armistice reconnue à l'échelle internationale et qu'il constituait une violation de la lettre et de l'esprit de la Feuille de route, créant sur le terrain un précédent qui prédéterminerait l'issue de toutes négociations à venir sur un statut permanent. Les participants ont exprimé leur préoccupation face aux conséquences qu'a et que pourrait avoir la construction du mur sur les plans humanitaire et économique et noté l'absence totale et prolongée de dialogue entre les parties. Ils ont prié la communauté internationale, en particulier le Quatuor, de demeurer profondément impliquée, et salué à cet égard les mesures prises par l'Assemblée générale, en particulier le fait qu'elle ait demandé à la Cour internationale de justice son avis consultatif sur les conséquences de la construction du mur.

22. Le Président croit comprendre que le Comité souhaite prendre note du rapport.

23. *Il en est ainsi décidé.*

Réunion africaine d'appui aux droits inaliénables du peuple palestinien, organisée sous les auspices de l'ONU les 29 et 30 juin, et Forum de la société civile à l'appui de la paix au Moyen-Orient, organisé sous les auspices de l'ONU le 1^{er} juillet 2004 au Cap

24. Le Président appelle l'attention du Comité sur le document intitulé « Document de travail n°3 », dans lequel figurent les programmes provisoires de la Réunion africaine d'appui aux droits inaliénables du peuple palestinien et du Forum de la société civile à l'appui de la paix au Moyen-Orient, qui doivent se tenir au Cap les 29 et 30 juin et le 1^{er} juillet 2004 respectivement. Les préparatifs des deux réunions se passent bien, et le Bureau a été informé que le Président sud-africain, Thabo Mbeki, entend prononcer des discours d'ouverture. La délégation du Comité sera composée du Président, M. Camilleri (Malte), du Rapporteur, M. Kumalo (Afrique du Sud), de M. Andjaba (Namibie), de M. Rastam (Malaisie) et de M. Al-Kidwa (Palestine). Certains États Membres ont déjà confirmé leur participation et on peut espérer que tous les membres du Comité et observateurs seront représentés.

25. Le Président croit comprendre que le Comité entend approuver les programmes provisoires des réunions, qui figurent dans le document intitulé « Document de travail n° 3 ».

26. *Il en est ainsi décidé.*

Accréditation d'organisations de la société civile auprès du Comité

27. **Le Président** appelle l'attention du Comité sur le document intitulé « Document de travail n° 4 », dans lequel figurent des demandes d'accréditation auprès du Comité d'organisations non gouvernementales. Aidé par la Division des droits des Palestiniens, le Bureau a examiné ces demandes et conclu que les organisations concernées remplissaient les critères fixés. Le Président croit donc comprendre que le Comité souhaite donner suite de manière positive à ces demandes, comme suggéré par le Bureau.

28. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 16 h 15.